

280/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 7 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Annick LE GALL, Éric LE SCANFF, Rémy LE MEUR (jusqu'à 19h12), Laurence LE ROY-TASSEL, Cyrielle MOY, Françoise NORMAND, Hervé TILLY, Édouard TROLES, Paul UGUEN.

Pouvoirs : Jean-Hervé GOARNISSON à Éric CLOAREC, Aurélien FERRAND à Christiane DUGAY, Rémy LE MEUR à Paul UGUEN (à partir de 19h12)

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2024

Objet : Validation du projet de périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a créé un nouvel outil de protection du patrimoine, le Site Patrimonial Remarquable.

En application de l'article L.631-12 du Code du patrimoine, la décision de classement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) incombe au Ministre chargé de la culture qui, préalablement, recueille l'accord de la commune concernée, de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et l'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture. Le projet de périmètre et les avis recueillis seront ensuite soumis à enquête publique avant que le Ministre ne prenne sa décision.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°224/14 du conseil municipal du 27 juin 2018 pour la mise en œuvre de la procédure de création d'un Site Patrimonial Remarquable et la délibération n°D22-046 de Morlaix Communauté, autorité compétente en matière d'urbanisme, du 28 mars 2022 engageant la démarche de création d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Guerlesquin.

Dans le cadre de cette procédure, un dossier d'étude préalable contenant une proposition de périmètre de protection a été élaboré en collaboration avec la Commune de Guerlesquin, Morlaix Communauté, l'Architecte des Bâtiments de France et la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Le périmètre de protection ainsi proposé intègre les intérêts patrimoniaux les plus forts du centre historique de Guerlesquin, justifiant ainsi de la mise en place d'un document de gestion spécifique.

Conformément à la procédure, la population a été associée à plusieurs temps de concertation tout au long de l'étude, dont notamment :

- Une réunion publique de démarrage : le 2 décembre 2022,
- Une conférence sur l'histoire et le patrimoine de la commune : le 14 janvier 2023
- Un questionnaire a été distribué en novembre 2022. 19 réponses ont été reçues
- Une balade urbaine a été organisée le 17 juin 2023,
- Une exposition a pris place sur le parvis de la mairie durant l'été 2023.

- Plusieurs articles ont été publiés par voie de presse pour informer la population de l'avancée de la procédure et des étapes de concertation sur Ouest France (06/05/2022 ; 22/11/2022 ; 09/12/2022 ; 13/01/2023 ; 19/01/2023 ; 21/02/2023 ; 14/06/2023...) et le Télégramme (01/12/2022 ; 07/12/2022 ; 12/01/2023 ; 23/02/2023 ; 06/03/2023 ; 15/06/2023...)
- Les informations ont également été relayées dans différents bulletins municipaux de Guerlesquin (Guerlesqu'Info n°31, 32, 34, 35, 40, 51, 60...) ainsi que sur les sites internet de la commune de Guerlesquin et de Morlaix communauté.
- Enfin, deux registres sont disponibles, un à l'accueil de la Mairie, l'autre au siège de Morlaix communauté. À ce jour, deux courriers y ont été consignés.

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.631-1 et suivants,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, dite loi LCAP, relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine ayant institué les sites patrimoniaux remarquables,

Vu la délibération n°224/14 du conseil municipal du 27 juin 2018 pour la mise en œuvre de la procédure de création d'un Site Patrimonial Remarquable,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Morlaix Communauté en date du 22 mars 2022 portant engagement de la procédure de création du Site Patrimonial Remarquable de Guerlesquin,

Vu l'étude préalable permettant d'évaluer l'intérêt historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager du territoire de Guerlesquin et proposant un périmètre du site patrimonial remarquable,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la proposition de périmètre du Site Patrimonial Remarquable, conformément au plan ci-annexé en vue d'un passage en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) qui sera sollicitée par Morlaix Communauté, autorité compétente en matière d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 voix contre, approuve la délimitation du périmètre du Site Patrimonial Remarquable tel qu'annexé à la présente et précise que la présente délibération sera notifiée à Morlaix Communauté et à la DRAC pour suite à donner.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

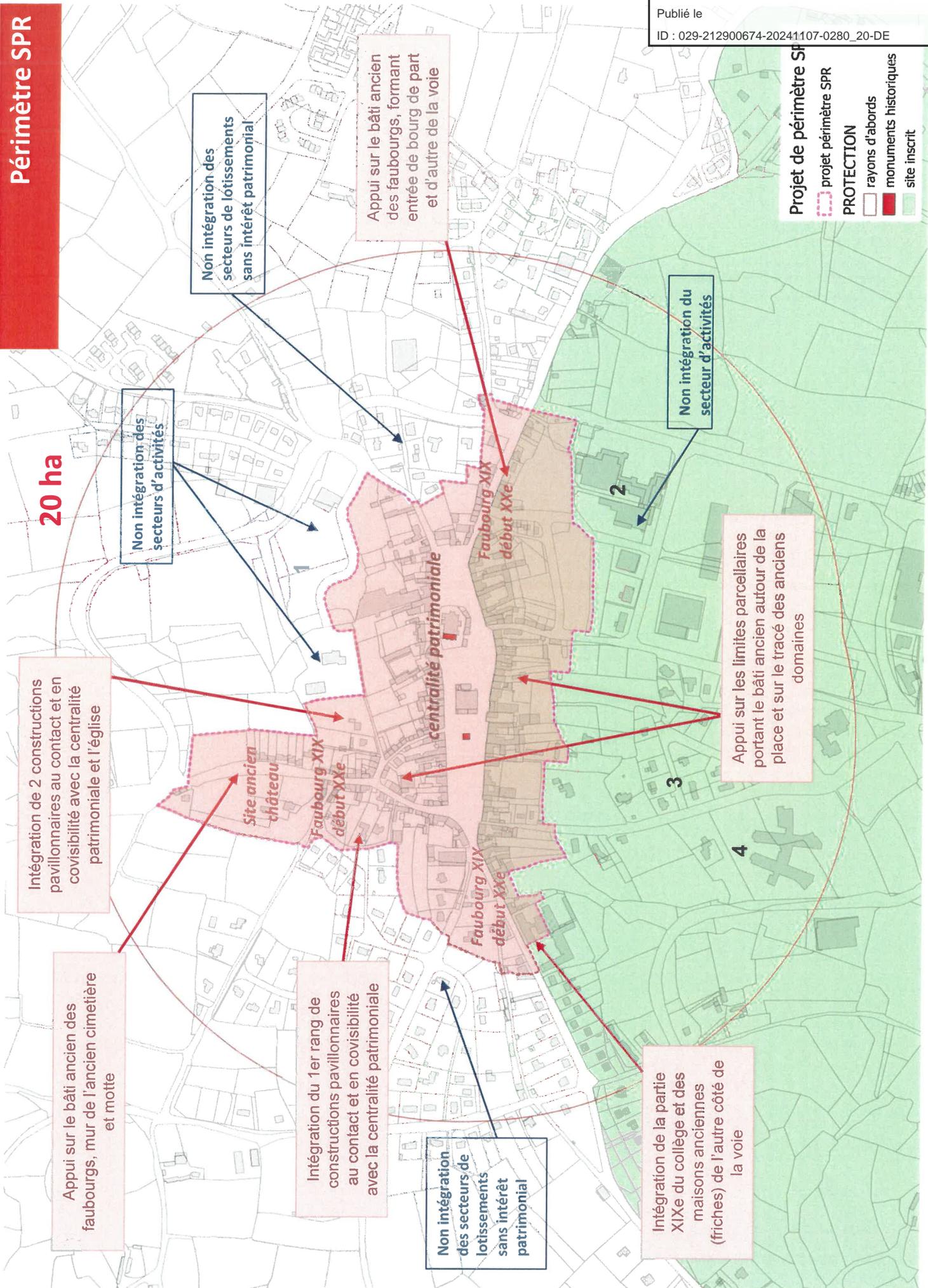
Éric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY

Périmètre SPR

20 ha



Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 029-212900674-20241107-0280_20-DE



Morlaix Communauté
Séance du lundi 18 novembre 2024
Délibération D24-184

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 12 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 42

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de représentations :

Nombre de votants : 48

Secrétaire de séance : Nathalie Barnet

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Loquénoles** Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, André Laurent, Yvon Laurans, Laëtitia Abily, David Guyomar, Nathalie Barnet, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnauld **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Hervé Le Ruz **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean-Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-Lès-Morlaix** : Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Monique Nédellec **Saint-Martin-des-Champs** : Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Eguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Gilles Créach

Avaient donné pouvoir : **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron à Solange Creignou **Morlaix** : Valérie Scattolin à Nathalie Barnet, Marie Gallouedec à Yvon Laurans, **Plourin-Lès-Morlaix** : Guy Pennec à Jean-Paul Vermot **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon à Martine Gireault **Taulé** : Aude Goarnisson à Jean-Charles Pouliquen

Étaient absents excusés : **Locquirec** : Gwénoles Guyomarc'h **Pleyber-Christ** : Nolwenn Malengreau **Plouigneau** : Johny Delépine

Approbation du périmètre du site patrimonial remarquable de Guerlesquin

Projet de territoire Trajectoire 2030

Orientation stratégique n°10 "Promouvoir, préserver et restaurer le patrimoine naturel et culturel"

Rapporteur : Christophe Micheau

Par délibération n° D22-046 du 28 mars 2022, Morlaix Communauté a engagé la démarche de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de Guerlesquin. Cette étude, menée en étroite collaboration avec la commune, l'Architecte des Bâtiments de France et la DRAC, a permis d'évaluer l'intérêt historique, architectural, archéologique, artistique et paysager de Guerlesquin.

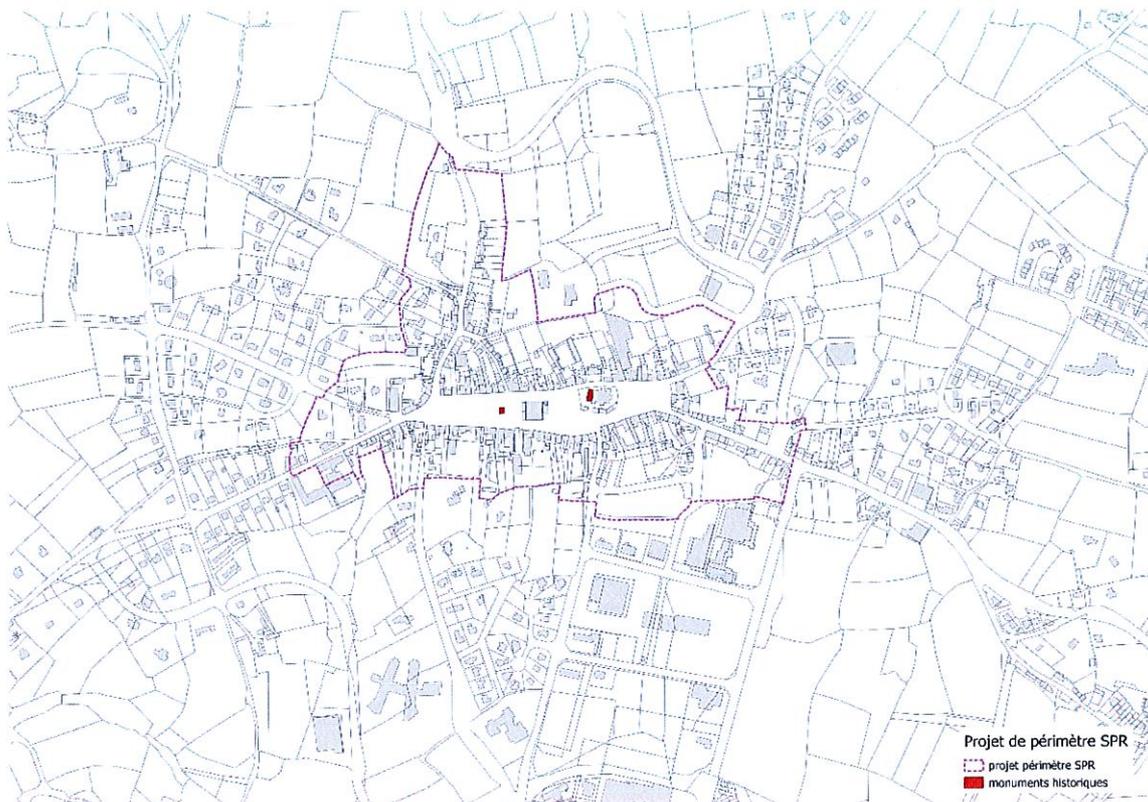
Elle a également largement associé la population en la conviant à plusieurs temps de concertation et en l'informant tout au long de l'étude. Ainsi :

- une réunion publique d'information et de sensibilisation de la population a été organisée le 02/12/2022 ;
- une conférence sur l'histoire et le patrimoine de la commune s'est tenue le 14/01/2023 ;
- un questionnaire, distribué en novembre 2022, a reçu 19 réponses ;
- une balade urbaine a été organisée le 17/06/2023 en présence d'une quinzaine d'habitants ;
- une exposition a pris place sur le parvis de la mairie durant l'été 2023 ;
- plusieurs articles ont été publiés par voie de presse pour informer la population de l'avancée de la procédure et des étapes de concertation notamment dans *Ouest France* (06/05/2022 ; 22/11/2022 ; 09/12/2022 ; 13/01/2023 ; 19/01/2023 ; 21/02/2023 ; 14/06/2023...) et *Le Télégramme* (01/12/2022 ; 07/12/2022 ; 12/01/2023 ; 23/02/2023 ; 06/03/2023 ; 15/06/2023)...
- des informations ont également été relayées dans différents bulletins municipaux de Guerlesquin (*Guerlesqu'Info* n°31, 32, 34, 35, 40, 51...) ainsi que sur les sites internet de la commune de Guerlesquin www.guerlesquin.bzh et de Morlaix Communauté www.morlaix-communaute.bzh ;
- un dossier de concertation comprenant un contenu actualisé en fonction de l'avancée des études et un registre pour permettre d'y consigner ses observations et propositions, a été mis à disposition du public, au siège de Morlaix Communauté et en mairie de Guerlesquin, pendant toute la durée d'élaboration du projet : à ce jour 2 lettres y ont été consignées.

Cette étude a permis de définir un périmètre de SPR qui intègre les intérêts patrimoniaux les plus forts du centre historique, justifiant ainsi de la mise en place d'un document de gestion spécifique, à savoir :

- le bâti ancien, en forme de longs rubans, qui délimite la place monumentale (350 m de long sur 50 m de large),
- les faubourgs qui marquent les entrées du centre historique,
- les courtils (cours et jardins en arrière du front bâti).

Le périmètre intègre également quelques espaces étroitement liés au centre historique (vue et proximité directe avec celui-ci).



Ce projet de périmètre a été présenté à l'Inspecteur des patrimoines et de l'architecture du Ministère de la Culture lors de sa visite sur la commune le 4 octobre 2024. Celui-ci n'a formulé aucune réserve.

*Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.631-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil de Morlaix Communauté en date du 28 mars 2022 portant engagement de la démarche de création d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Guerlesquin,
Vu l'étude préalable permettant d'évaluer l'intérêt historique, architectural, archéologique, artistique et paysager du territoire de Guerlesquin et proposant un périmètre de SPR,
Vu la délibération de la commune de Guerlesquin en date du 7 novembre 2024 approuvant cette proposition de périmètre,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 5 novembre 2024,*

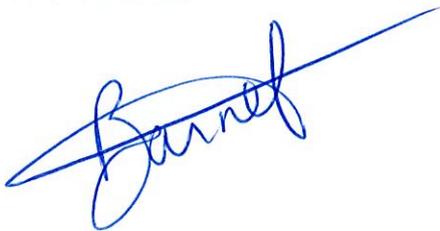
Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver la proposition de périmètre du site patrimonial remarquable de Guerlesquin, conformément au plan ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président de Morlaix Communauté à solliciter auprès du Préfet de Région une présentation du dossier en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA).**

Le projet de périmètre sera ensuite soumis à enquête publique à l'initiative de la DRAC. En cas d'avis favorable, le SPR de Guerlesquin fera alors l'objet d'un classement par décision ministérielle et la procédure d'élaboration de son règlement pourra être lancée.

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité

La secrétaire de séance,
Nathalie Barnet



Le Président,
Jean-Paul Vermot

